



REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

**Projet de Modernisation de l'Enseignement Supérieur en soutien à
l'Employabilité PROMESSE
Programme d'Appui à la Qualité PAQ pour soutenir le
Développement de la Gestion Stratégique des Etablissements
d'Enseignements Supérieur (PAQ-DGSE)**

**Université de Tunis
Institut Supérieur de Musique de Tunis**

**TERMES DE REFERENCE PAQ-DGSE-SC
TDR N° 03/2023 PAQ-DGSE-020-UT-ISMT**

**Acquisition d'équipements « Instruments de musique »
au profit de l'Institut Supérieur de Musique de Tunis
(A. 2.2-3)**

Fevrier 2023

SOMMAIRE EXECUTIF

1. CONTEXTE DE L'ACTION.....	
2. OBJECTIF DE LA MISSION.....	
3. MODIFICATION DE LA QUANTITE DES EQUIPEMENTS DEMANDES.....	
4. RECEPTION ET MISE A L'ESSAI DES EQUIPEMENTS.....	
5. VARIATION DES PRIX.....	
6. PARTICIPATION ET SELECTION DES OFFRES	
7. MODALITE D'ENVOI DES PLIS DE SOUMISSION	
ARTICLE 01 : OBJET.....	
ARTICLE 02 : CONDITIONS REQUISES POUR SOUMISSIONNER.....	
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIFS DE L'OFFRE.....	
ARTICLE 04 : MODELE DE BORDEREAU ET CONDITIONS DES PRIX.....	
ARTICLE 05 : REPRESENTATION ET SERVICE APRES VENTE.....	
ARTICLE 06 : DELAIS D'EXECUTION.....	
ARTICLE 07 : ANALYSE ET CHOIX DES OFFRES.....	
ARTICLE 08 : CONFORMITE DU MATERIEL.....	
ARTICLE 09 : DELAI POUR PROCEDER A LA RECEPTION DU MATERIEL.....	
ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD.....	
ARTICLE 11 : MODE DE PAIEMENT.....	
ARTICLE 12 : GARENTE.....	
ANNEXES.....	

1. CONTEXTE DE L'ACTION

Dans le cadre du second Projet d'Appui à la Réforme de l'Enseignement Supérieur financé en partie par l'accord de prêt n° 8590-TN entre la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), le MESRS a lancé le programme « **Projet de modernisation de l'enseignement supérieur en soutien à l'employabilité (PROMESSE)** », financé par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), qui vise l'amélioration de l'employabilité des diplômés de l'enseignement supérieur et le renforcement de la gestion de l'enseignement supérieur. Suite à ce programme, le MESRS a conduit le projet de Développement de la Gestion Stratégique des Établissements d'enseignement supérieur (PAQ-DGSE) dont l'objectif principal est le renforcement des capacités de gestion pédagogique, administrative, financière et de vie universitaire des établissements universitaires.

Dans ce cadre, l'Institut Supérieur de Musique de Tunis (ISMT) invite, par la présente demande, les entreprises intéressées à manifester leur intérêt pour l'acquisition d'Instruments de Musique.

L'ISMT invite les consultants individuels à manifester leur intérêt pour fournir les services décrits dans les présents termes de références de cette mission téléchargeables sur le site <http://www.ismt.rnu.tn/>

2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la présente mission consiste à acquérir des instruments de musique nécessaires pour équiper le magasin d'instruments de l'établissement et ce afin de permettre aux étudiants une meilleure formation pratique et d'appuyer davantage le fonctionnement du club ISMT au cours des différents événements programmés.

3. MODIFICATION DE LA QUANTITE DES EQUIPEMENTS DEMANDES

L'Institut Supérieur de Musique de Tunis réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités des équipements demandés dans la limite de 20 % du coût global de l'offre HTVA retenu. Ceci ne devra en aucun cas avoir une incidence sur les prix unitaires des soumissions ou sur les conditions générales et spécifiques décrites dans le présent cahier de charge.

4. RECEPTION ET MISE A L'ESSAI DES EQUIPEMENTS

La réception est prévue à 30 jours après la date de réception de bon de commande de la part du fournisseur et assurée par le comité de réception des offres. Le fournisseur doit fournir toute la documentation relative aux différents équipements retenus et assurer la prise en main de ce matériel aux enseignants présents à cet effet.

5. VARIATION DES PRIX

La présente consultation est à caractère ferme et non révisable.

6. PARTICIPATION ET SELECTION DES OFFRES

Les fournisseurs sélectionnés qui ont respecté les caractéristiques techniques seront maintenues dans une liste restreinte. La procédure du choix s'effectue par la suite selon la loi du moins disant.

7. MODALITE D'ENVOI DES PLIS DE SOUMISSION

Les offres doivent parvenir au bureau d'ordre de l'Institut Supérieur de Musique de Tunis durant l'horaire de travail par voie recommandée, rapide poste ou les remettre en main propre au plus tard le : 25/03/2023 (Le cachet du Bureau d'Ordre de l'institut fera foi). L'enveloppe extérieure doit comporter, outre l'adresse, la mention suivante :

À l'attention de Monsieur le **Directeur de l'Institut Supérieur de Musique de Tunis**

Manifestation d'intérêt pour l'acquisition d'équipements « Instruments de musique » au profit de l'Institut Supérieur de Musique de Tunis dans le cadre de son projet **PAQ-DGSE ISM-ISMT**, financé dans le cadre du Projet d'Appui à la Qualité de l'enseignement supérieur "PAQ" (Accord de prêt n°8590-TUN) ; **TDR n° 03/2023-PAQ-DGSE-020-UT-ISMT**.

Une note devra être mentionnée :

« **Ne pas ouvrir, manifestation d'intérêt pour l'acquisition d'équipements « Instruments de musique » au profit de l'Institut Supérieur de Musique de Tunis : PAQ-DGSE-SC** ».

Adresse : 20, Rue de Paris, 1000, Tunis, Tunisie.

ARTICLE 1 : OBJET

L'Institut Supérieur de Musique de Tunis (ci-après désigné par l'administration) se propose d'acquérir les instruments de musique ci-dessous mentionnés, suivant la réglementation en vigueur et conformément aux clauses du présent Termes de Référence et les spécifications techniques détaillées dans l'annexe 01.

Cette consultation est exonérée de la TVA et se compose de six (06) articles/lots comme suit :

N° Lots/Article	Désignation	Quantité
01	Luth oriental	02
02	Kanoun	02
03	Violoncelle	01
04	Violon	03
05	Guitare classique	02
06	Piano Droit	01

N.B. Les soumissionnaires peuvent participer pour un ou plusieurs articles¹.

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR SOUMISSIONNER

Est admis à soumissionner tout fournisseur (fabricant et/ou revendeur), capable de livrer et installer (si nécessaire) les équipements mentionnés dans le présent Termes de Référence dans le délai contractuel. Le soumissionner retenu doit

- Garantir le bon fonctionnement des instruments de musique durant la période de garantie.
- Assurer le service après-vente.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

L'offre est constituée par :

¹ À adapter selon la nature des équipements à acquérir (lot unique ou articles séparés).

1. Le dossier technique.
2. Le dossier financier.

Le dossier technique et le dossier financier sont mis dans une enveloppe extérieure fermée et scellée, portant en plus de l'adresse de l'Institut Supérieur de Musique de Tunis.

« NE PAS OUVRIR »
« CONSULTATION N° 03/2023 PAQ-DGSE-ISM-ISMT »
« Acquisition d'équipements instruments de musique
Institut Supérieur de Musique de Tunis
20, Rue de Paris, 1000, Tunis, Tunisie

L'offre peut être envoyée par voie postale recommandée ou par rapide poste, à l'adresse suivante :

Institut Supérieur de Musique de Tunis ; 20, Rue de Paris, 1000, Tunis, Tunisie.

L'offre peut aussi être déposée directement au bureau d'ordre central de l'ISMT contre un récépissé à la même adresse susmentionnée.

Dans les deux cas, la date limite de réception des offres est fixée pour le **25/03/2023 à 15.00H**. (Le cachet du bureau d'ordre central de l'Institut Supérieur de Musique de Tunis faisant foi).

- **Toute offre qui parviendra après la date limite de réception fixée dans la présente Termes de Référence sera rejetée.**
- **Les offres envoyées ou déposées ne peuvent être ni modifiées, ni révisées, ni retirées après l'ouverture des plis.**

La séance d'ouverture des offres est fixée pour le **27/03/2023 à 12.00 h** à la salle des réunions de l'ISMT.

Les pièces constitutives de l'offre sont les suivantes :

1. Le dossier technique (offre technique)

- ✓ Le présent TDR dûment signé et paraphé à chaque page par le soumissionnaire.
- ✓ Les formulaires de propositions techniques dûment remplis par le soumissionnaire, signés et portant son cachet.
- ✓ La documentation technique (prospectus et brochures) en original, relative à l'offre portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.
- ✓ Un engagement écrit concernant le service après-vente (selon le modèle joint en annexes).
- ✓ Une déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de l'administration depuis moins que cinq ans (selon le modèle joint en annexes).
- ✓ Une déclaration sur l'honneur de non influence (selon le modèle joint en annexes).

2. Le dossier financier (offre financière) :

- ✓ Le bordereau des prix (selon le modèle joint en annexes).
- ✓ La soumission par article (selon le modèle joint en annexes).

Les soumissionnaires doivent présenter leurs prix en Hors TVA (HT) et en Toutes Taxes Comprises (TTC), leurs prix doivent être libellés en Dinars Tunisiens. ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Tout soumissionnaire sera lié par son offre pendant **soixante (60) jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pendant cette période, les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

ARTICLE 4 : MODELE DE BORDEREAU ET CONDITIONS DES PRIX

Le soumissionnaire sera tenu de respecter le modèle de bordereau des prix figurant dans le modèle joint en annexes.

Les soumissionnaires doivent aussi présenter leurs prix en Hors TVA et en **Toutes Taxes Comprises (TTC) en Dinars Tunisiens** pour équipements complets pour être fonctionnels, livrés sur site, installés, essayés et mis en marche².

En outre, et d'une manière générale, les prix doivent être calculés pour équipements livrés, installés, essayés et mis en marche sur site³, franc de tous frais, aux risques et périls du titulaire de la commande/marché.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION ET SERVICE APRES VENTE⁴

Le soumissionnaire doit s'engager par écrit à assurer le service après-vente par ses techniciens pendant un délai minimum **d'un (01) an** à compter de la réception provisoire des équipements objet de la commande/marché (conformément au modèle en annexe).

On entend par service après-vente, notamment, la maintenance, la réparation et la fourniture de pièces de rechange pour les équipements proposés.

ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution commence à partir du lendemain de la date de la notification de la commande. Ce délai est fixé à **trois (03) jours**.

On entend par « délai global d'exécution » le délai imparti pour la livraison, l'installation et la mise en marche⁵ des équipements en question.

ARTICLE 7 : ANALYSE ET CHOIX DES OFFRES

La commission de dépouillement procèdera dans une première étape, à la vérification de la conformité des offres avec l'objet de la commande, à la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant, et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

La commission de dépouillement procèdera dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la plus basse et propose de lui attribuer la consultation en cas de sa conformité au présent cahier des charges.

Si ladite offre technique s'avère non conforme au cahier des charges, il sera procédé selon la même méthodologie, pour les offres techniques concurrentes, selon leur classement financier croissant.

L'évaluation s'effectuera par articles séparés⁶, sur deux étapes :

² Si la nature des équipements objet de la commande le nécessite.

³ Idem note N° 3.

⁴ Pour les équipements qui nécessitent un service après-vente.

⁵ Idem note N° 3.

La commission d'évaluation procède à la vérification de la conformité de l'offre financière aux stipulations du présent Termes de Référence (TDR). Une correction des erreurs matérielles et de calcul sera effectuée (si nécessaire) de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre le montant en chiffres et celui en toutes lettres, le montant en toutes lettres fera foi.
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi.
- Les offres financières seront ensuite classées dans l'ordre croissant selon le mode de sélection *au moindre coût*, et ce par référence aux prix proposés en hors taxes. Le classement sera effectué par articles séparés.

Seront rejetées d'office :

- Les offres qui ne contiennent pas les formulaires de propositions techniques ;
- Les offres qui ne contiennent pas la documentation technique (prospectus et brochures) en original des équipements proposés ;
- Les offres non accompagnées du bordereau des prix ou de la soumission.

ARTICLE 8 : CONFORMITE DU MATERIEL

Les équipements livrés doivent être conformes aux caractéristiques et spécifications techniques présentées dans le présent offre. L'administration se réserve le droit de faire appel à des experts ou techniciens de son choix pour examiner les équipements à réceptionner.

Pour toute livraison non-conforme aux prescriptions de la consultation, l'Institut Supérieur de Musique de Tunis pourra en préalable mettre en demeure le fournisseur par simple lettre recommandée avec accusé de réception, ou par e-mail ou par fax.

Le fournisseur est tenu de remplacer les articles/lots jugés non-conformes dans un délai ne dépassant pas sept jours (07 jours), à compter de la date de mise en demeure.

ARTICLE 9 : DELAI POUR PROCEDER A LA RECEPTION DU MATERIEL

L'administration est dans l'obligation de procéder à la réception provisoire du matériel dans un délai maximum de **quinze (15) jours** à compter de la date de la livraison.

Si la réception ne peut être faite, l'administration doit, dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la date de constatation, aviser le fournisseur des motifs pour lesquels elle ne peut procéder à la réception du matériel.

Une fois l'exécution de la commande/marché achevée, un procès-verbal de réception provisoire est rédigé et signé par les parties concernées.

ARTICLE 10: PENALITES DE RETARD

Chaque fois que le fournisseur prévoira un retard sur le planning de livraison, il en avisera immédiatement l'Institut Supérieur de Musique de Tunis par écrit, en exposant les raisons de son retard, sa durée probable et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

La réception définitive du matériel sera prononcée à l'expiration du délai de garantie après que le fournisseur a honoré tous les engagements afférents à la commande/marché.

⁶ À adapter selon la nature des équipements demandés. Si tous les articles d'un même lot s'avèrent homogènes, l'évaluation s'effectuera dans ce cas-ci par lot et non pas par article.

Pour chaque jour de retard, non justifié par écrit à l'avance, accusé dans l'exécution de la commande/marché, le fournisseur devra payer une pénalité calculée à raison de un pour mille (1‰) par jour de retard sur le montant de l'article en retard.

Le montant total de ces pénalités ne doit pas excéder cinq pour cent (5%) du montant TTC de l'article en retard.

ARTICLE 11: MODE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics et conformément aux conditions suivantes :

1. Le paiement du montant de la commande/marché sera effectué par virement bancaire ou postal au compte courant fourni par le soumissionnaire sur production de facture en quatre (04) exemplaires, accompagnée des bons de livraison correspondants, de l'attestation trimestrielle de solde en cours de validité ainsi que du procès-verbal de réception provisoire correspondant dûment signé par les parties concernées.
2. Les factures doivent porter obligatoirement la prise en charge par la partie bénéficiaire⁷. La dite prise en charge doit comporter nom, prénom, qualité et signature du responsable avec date et cachet de la partie bénéficiaire.
3. Les bons de livraisons doivent porter obligatoirement le cachet du magasinier, la date de livraison et le numéro d'inventaire correspondants par article et par pièce.
4. Le mandatement des sommes dues au fournisseur doit intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le fournisseur a régularisé son dossier.
5. L'agent comptable de l'Institut Supérieur de Musique de Tunis doit payer le fournisseur dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la réception de l'ordre de paiement.
6. Le paiement reste tributaire des pièces exigées et du procès-verbal de réception provisoire correspondant.

ARTICLE 12 : GARANTIE

Le fournisseur garantit les équipements à livrer contre tout vice de fabrication ou défaut des équipements pendant un délai minimum d'un (1) an à compter de la date de réception provisoire des équipements. Cette garantie s'entend équipements, pièces de rechange et accessoires nécessaires, main d'œuvre et déplacement. Pendant cette période de garantie, le fournisseur s'engage, à titre préventif, d'assurer au moins deux visites d'entretien des équipements livrés.

Le fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution de son marché/commande sont neuves et n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service, en totale conformité avec les normes internationales les plus récentes en vigueur et incluent les toutes dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Un test de bon fonctionnement de chacun des équipements doit être réalisé devant le représentant du fournisseur et en présence des futurs utilisateurs.

En cas de panne majeure nécessitant une immobilisation des équipements pour une période qui dépasse les deux (2) semaines, le délai de garantie sera prorogé d'autant.

⁷ La partie qui va bénéficier des équipements demandés, soit l'Institut Supérieur de Musique de Tunis.

ARTICLE 13 : REGLEMENTATION APPLICABLE

Pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent Termes de Référence, l'exécution de la commande/marché sera régie par :

- ✓ Le code de la comptabilité publique.
- ✓ Le décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

LU ET ACCEPTE

Le

VU ET APPROUVE

Le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom : Prénom :

Qualité :

(Cachet et signature)

LE DIRECTEUR DE L'ISMT

ANNEXES

Annexe 01 : Spécifications techniques

Annexe 02 : Bordereau des prix

Annexe 03 : Engagement S.A.V et disponibilité de pièces de rechange

Annexe 04 : Engagement concernant la fourniture des manuels et documents techniques

Annexe 05 : Déclaration sur l'honneur en tant qu'agent public

Annexe 06 : Déclaration sur l'honneur de non influence

Annexe 07 : Soumission par article.

Annexe 01 : Spécifications techniques

Lot 1 : Luth Oriental

Quantité = 02

Elément/Désignation	Caractéristiques minimales demandées	Caractéristiques proposées
Luth oriental	Luth oriental : Lutherie professionnelle à la main. - Dimension standard (4/4) avec housse - Fût et manche en bois dur et stabilisé (minimum 2 ans) - Touches et clés en ébène - Table d'harmonie en EPICEA stabilisé (minimum 2 ans) - Cordes fort tirants (cristal) - Livré avec un étui en toile rembourrée et un plectre en polyamide	

Lot 2 : Kanoun Oriental

Quantité = 02

Elément	Caractéristiques minimales demandées	Caractéristiques proposées
Kanoun oriental	Kanoun oriental, lutherie professionnelle à la main, dimension standard avec housse - 26 notes de base (Sol – Mi) - Table d'harmonie en EPICEA - Orabs en cuivre - Clés en bois dur - Peau naturelle - 4 Rosaces - Livré avec étui rembourré, 2 anneaux en laiton et 2 plectres	

Lot 3 : Violoncelle

Quantité = 01

Elément	Caractéristiques minimales demandées	Caractéristiques proposées
Violoncelle	Violoncelle dimension 4/4 avec archet 4 tendeurs et étui - Top : Laminated spruce - Back & sides : Laminated wood - Fingerboard & pegs: Maple - Tailpiece Metal with 4 screws in-	

	set - Accessoires Brazilwood bow, bag	
--	--	--

Lot 4 : Violon**Quantité = 03**

Elément	Caractéristiques minimales demandées	Caractéristiques proposées
Violon	Violon dimension 4/4 - Table en Epicéa - Fond en bois massif - Garniture ébène - Cordier avec 4 tendeurs pour réglage fin - Un archet et colophane - Livré avec valise	

Lot 5 : Guitare classique**Quantité = 02**

Elément	Caractéristiques minimales demandées	Caractéristiques proposées
Guitare classique	Guitare classique dimension 4/4 - Table Epicéa - Dos Nato - Eclisses et Manche Nato - Touche Palissandre - Mécanique Dores	

Lot 6 : Piano droit**Quantité = 01**

Elément	Caractéristiques minimales demandées	Caractéristiques proposées
Piano droit	Piano droit avec banquette Poteaux arrière : Epicéa - Ponts : Stratifiés verticalement avec une tête en érable massif - transfert précis et exact des vibrations de la fréquence sonore, - Table d'harmonie : Standard - Quincaillerie : laiton - Marteaux : Feutre de marteau spécialement sélectionné, avec un équilibre entre élasticité et fermeté. - Lit de la touche : Epicéa Butcher-Block - Matériau de la touche : Epicéa de qualité supérieure, grain droit sélectionné avec des clés en bois d'ébène.	

**Consultation N° 03/2023 financée dans le cadre du projet PAQ-DGSE (ISM-ISMT)
Acquisition d'équipements d'instruments de musique au profit de l'Institut Supérieur de Musique de Tunis**

ANNEXE 02 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° Lots/Articles	Désignation	Qte	Prix Unitaire en DT hors TVA (En chiffres)	Prix Total hors TVA (DT TTC) (En chiffres)
01	Luth oriental	02		
02	Kanoun	02		
03	Violoncelle	01		
04	Violon	03		
05	Guitare classique	02		
06	Piano Droit	01		
TOTAL :				

TOTAL HORS TVA

TOTAL TTC :

NET A PAYER :

Arrêté le présent devis à la somme de :

.....le...../...../.....

Le soumissionnaire

(Date et signature)

N.B. :

- Le bordereau des prix détail estimatif doit être arrêté :**
- Montant hors T.V.A.....(en chiffres)**
- Montant de la TVA.....(en chiffres)**
- Montant TVA comprise.....(en chiffres)**
- Le soumissionnaire doit mentionner sur le bordereau des prix détail estimatif la dénomination, la marque la référence et l'origine de la fourniture proposée à la fiche descriptive.**
- Les spécifications techniques, étant détaillées sur la fiche descriptive qui sera annexée au marché, le soumissionnaire ne doit pas les reproduire sur le bordereau des prix détail estimatif.**

**Consultation N° 03/2023 financée dans le cadre du projet PAQ-DGSE (ISM-ISMT)
Acquisition d'équipements d'instruments de musique au profit de l'Institut Supérieur de Musique de
Tunis**

**ANNEXE 03
ENGAGEMENT CONCERNANT LE SERVICE APRES VENTE
ET LA DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE**

Je soussigné (1)

agissant en tant que (2)

de la Société (3)

m'engage à assurer la représentation, le service après-vente et la disponibilité des pièces de rechange des équipements proposés par mes soins dans le cadre de la consultation N°03/2023 pendant au moins un (01) an à partir de la date de la réception provisoire des dits équipements.

Fait à Le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom

Prénom.....

(Cachet et signature)

(1) Nom et prénom du signataire.

(2) Qualité du signataire.

(3) Raison sociale de la société.

**Consultation N° 03/2023 financée dans le cadre du projet PAQ-DGSE (ISM-ISMT)
Acquisition d'équipements d'instruments de musique au profit de l'Institut Supérieur de Musique de
Tunis**

**ANNEXE 04
ENGAGEMENT CONCERNANT LA FOURNITURE DES MANUELS
ET DOCUMENTS TECHNIQUES**

Je soussigné (1)

agissant en tant que (2)

de la Société (3)

m'engage à fournir tous les manuels d'utilisation et de maintenance ainsi que tous les documents techniques nécessaires (y compris CD, DVD et autres formats numériques) concernant les équipements proposés par mes soins dans le cadre de la consultation N° 03/2023, en même temps que l'ensemble du matériel sus-indiqué.

Fait à Le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom

Prénom.....

(Cachet et signature)

**Consultation N° 03/2023 financée dans le cadre du projet PAQ-DGSE (ISM-ISMT)
Acquisition d'équipements d'instruments de musique au profit de l'Institut Supérieur de Musique de
Tunis**

**ANNEXE 05
DECLARATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT L'EXERCICE EN TANT
QU'AGENT PUBLIC AU SEIN DE L'ADMINISTRATION**

Je soussigné (1)
agissant en tant que (2)
de la Société (3)
déclare sur l'honneur que je n'étais pas un agent public au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique ayant cessé mon activité depuis moins de cinq ans.

Fait à Le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom

Prénom.....

(Cachet et signature)

(1) Nom et prénom du signataire.

(2) Qualité du signataire.

(3) Raison sociale de la société.

**Consultation N° 03/2023 financée dans le cadre du projet PAQ-DGSE (ISM-ISMT)
Acquisition d'équipements d'instruments de musique au profit de l'Institut Supérieur de Musique de
Tunis**

**ANNEXE 06
DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE**

Je soussigné (1)
agissant en tant que (2)
de la Société (3)
déclare sur l'honneur et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché/commande et des étapes de sa réalisation.

Fait à Le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom

Prénom.....

(cachet et signature)

(1) Nom et prénom du signataire.

(2) Qualité du signataire.

(3) Raison sociale de la société.

**Consultation N° 03/2023 financée dans le cadre du projet PAQ-DGSE (ISM-ISMT)
Acquisition d'équipements d'instruments de musique au profit de l'Institut Supérieur de Musique de Tunis**

ANNEXE 07

SOUSSION POUR LES ARTICLES RELATIFS A LA CONSULTATION N°03/2023

Je soussigné (1) agissant en qualité de (2) de

la Société (3) sise au (4)

Boite Postale : Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax : E-Mail :

Usine (adresse) :

Adresse et Site INTERNET :

Registre de commerce N° : Ville :

Matricule fiscale :

Affiliation à la CNSS N° :

Domiciliation bancaire :

C.C.B. N°:

Certifie avoir recueilli, par mes propres soins et sous mon entière responsabilité, tous renseignements nécessaires à la parfaite exécution de mes éventuelles obligations telles qu'elles découlent des différentes dispositions du présent Termes de Référence relatifs à la Consultation N° 03/2023 concernant l'acquisition d'équipements « instruments musicaux » au profit l'Institut Supérieur de Musique de Tunis et je m'engage sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Le montant de ma soumission pour l'ensemble des articles mentionnés ci-dessus est de :

Montant Hors Taxes : Dinars Tunisiens HTVA

Montant de la TVA : Dinars Tunisiens.

Soit un Total Toutes Taxes Comprises de :

..... DT TTC (en chiffres).

.....

..... DT TTC (en toutes lettres).

Le délai d'exécution globale pour la mission relative à la consultation N° 03/2023 est fixé à jours y compris dimanches et jours fériés, compté à partir du lendemain de la date de notification de la commande.

La durée de garantie des articles est de comptée à partir de la date de réception provisoire.

Fait à Le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom Prénom.....

(Cachet et signature)

(1) Nom et prénom du signataire.

(2) Qualité du signataire.

(3) Raison sociale de la société.

(4) Adresse de la société.